



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**ETUDE D'AMÉNAGEMENT LIÉE AUX PROJETS DE CONTOURNEMENT DE
TILLOY-LES-MOFFLAINES ET L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST
D'ARRAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ
URBAINE D'ARRAS**

(N°2024-448)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-15, L.123-24, L.352-1, R.123-30 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté Urbaine d'Arras, la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au contournement de Tilloy-les-Mofflaines, à l'extension de la Zone Industrielle « Est » d'Arras et à la Zone d'Activités ARTOIPOLE III, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée au rapport et dans le projet de convention joints à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recettes	C04-843K01	70878//93843	Etudes d'aménagement	21 401,07

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais
Le Département



CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AUX ETUDES
D'AMENAGEMENT LIEES AU
CONTOURNEMENT DE TILLOY-LES-MOFFLAINES,
A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE « EST » D'ARRAS
ET A LA ZONE D'ACTIVITES ARTOIPOLE III

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

..... CONVENTION

Objet : Convention relative aux études d'aménagement liées au contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES,
à l'extension de la Zone Industrielle « Est » d'ARRAS et à la Zone d'activités ARTOIPOLE III

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté Urbaine d'ARRAS, dont le siège est situé à la Citadelle, 146-rue du Bastion de la Reine 62026 ARRAS Cedex, représentée par Monsieur **Frédéric LETURQUE**, Président de la Communauté Urbaine, en vertu d'une délégation de pouvoir en date du _____,

ci-après désigné par « la Communauté Urbaine d'ARRAS »,

d'autre part.

Vu : les articles L 121.15, L 123.24 L 352.1 et R.123.30 du Code rural,

Vu : la loi de développement des territoires ruraux de février 2005 et ses décrets d'application,

Vu : le dossier des études d'avant-projet du contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES et de l'extension de la Zone industrielle Est d'ARRAS,

Il a été convenu ce qui suit,

Pour apprécier parfaitement les conséquences de la réalisation de grands ouvrages publics à travers le territoire d'une commune, tels les projets d'infrastructures linéaires, il convient d'être en possession d'un ensemble d'éléments qui peuvent être inventoriés dans le cadre des études d'aménagement, établissant un diagnostic dans le périmètre de la zone d'étude fixée.

Cette étude doit permettre d'orienter au mieux les décisions qui seront prises par les Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier :

- quant à la décision de réaliser ou pas un aménagement foncier,
- quant au mode d'aménagement,
- quant au périmètre de ce dernier,
- quant à la nécessité d'inclure ou pas l'emprise de l'ouvrage dans le périmètre d'aménagement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des études d'aménagement et d'enquête liées à la réalisation du contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES, à l'extension de la Zone Industrielle Est d'ARRAS et au projet de la Zone d'activités ARTOIPOLE III.

La superficie des études est de 1450 ha environ. La cartographie des communes concernées est jointe en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

Conformément à l'article L 121.15 du Code rural et de la pêche maritime, le Département « engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier » et à ce titre assure la maîtrise d'ouvrage. L'étude indiquée en objet de cette convention sera réalisée conformément à la législation en vigueur concernant les marchés publics de prestations intellectuelles des collectivités locales.

La réalisation de cette étude est programmée en deux tranches, chacune faisant l'objet d'un O.S. distinct :

- Tranche 1 ferme intitulée « ETAT INITIAL ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT » comprenant quatre phases :
 - Phase 1 : volet foncier agricole-aménagement du territoire, correspondant à la partie foncière des études telle que prévue pour l'information des commissions communales par la loi du 23 février 2005 et les décrets pris pour son application ;
 - Phase 2 : volet environnement ;
 - Phase 3 : impact de l'ouvrage linéaire, détermination des enjeux et opportunité d'un aménagement foncier ;
 - Phase 4 : détermination du schéma de protection environnemental et hydraulique ;

- Tranche 2 optionnelle : enquête périmètre d'aménagement foncier.

La tranche optionnelle ne sera réalisée en lien avec la confirmation juridique des projets.

Article 3 : Réalisation des études d'aménagement

Les études seront réalisées conformément au Cahier des Charges joint à l'annexe 2 à la présente convention. Ce dernier a été élaboré par le Département, sur la base des recommandations de la circulaire DERF/SDAGER/C n° 2002-3001 du 8 janvier 2002 et des modifications apportées par la loi portant sur le développement des territoires ruraux et ses décrets d'application.

La Communauté Urbaine d'ARRAS sera associée au suivi de ces travaux et en particulier selon les modalités suivantes :

- participation aux réunions organisées localement,
- participation au comité de pilotage,
- consultation et accord préalable de la Communauté Urbaine d'ARRAS avant toute délivrance des O.S.

Article 4 : Financement de l'étude préalable d'aménagement

Les frais afférents aux études liées au contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES, entre la Route départementale n°60 et la Route départementale n°939, seront pris en charge par le Département alors que ceux liées à l'extension de la zone industrielle Est d'Arras, entre la Route départementale n°939 et la voie ferrée de Paris à la frontière belge, seront supportés par la Communauté Urbaine d'ARRAS, au prorata des surfaces respectives associées à chacune de ces sections.

Le montant estimatif global des dépenses est évalué à 55 832, 50 €.

Ce montant estimatif couvre :

- le coût des études d'aménagement, y compris les frais de révision ainsi que les frais indirects engendrés pour la passation des marchés (frais de publication, acquisitions de plans, fichiers, enquêtes publiques...) pour un montant de 40 458,34 € HT soit 48 550,00 € TTC,
- les frais de conduite d'opération pour un montant de 7 282,50 € net de taxes correspondant à 15 % du montant des études et des frais indirects.

Article 5 : Paiement au Département

5.1 Principe de financement

Le Département engagera les dépenses.

La Communauté Urbaine d'ARRAS s'engage à financer les études, objet de la présente convention, et les dépenses induites, dans la limite de l'estimation indiquée à l'article 4 – 3ème alinéa.

La répartition des dépenses relevant respectivement de la responsabilité financière de la Communauté Urbaine d'ARRAS et du Département sera effectuée au prorata des surfaces selon le tableau de répartition suivant :

	Surface estimée	Coût des études HT	Frais de conduite d'opération	Montant TOTAL
Conseil départemental du PAS DE CALAIS	800 ha	22 321,84 €	4 017,93 €	26 339,77 €
Communauté Urbaine d'ARRAS	650 ha	18 136,50 €	3 264,57 €	21 401,07 €

5.2 Modalités de versement

La Communauté Urbaine d'ARRAS procédera au remboursement de ces dépenses selon l'échéancier suivant :

- Tranche ferme :

Acompte n° 1 : 30 % du montant global de la tranche ferme et du montant proportionnel des frais induits, après engagement de la tranche ferme des études sur présentation de l'O.S correspondant.

Des versements intermédiaires pourront être effectués sur justificatif des dépenses effectivement réalisées, à raison de deux versements maximum par an, dans la limite de 90% du montant de la tranche ferme et du montant proportionnel des frais induits.

Solde tranche ferme : Solde de la tranche ferme et des frais induits proportionnels sur présentation du décompte définitif et du bordereau de remise des études foncières.

- Tranche optionnelle :

Les acomptes suivants sont conditionnés par l'obtention de la DUP et validation par La Communauté Urbaine d'ARRAS des O.S., dans le cas contraire, la convention sera soldée tel que décrit au c) infra.

Acompte n° 2 : 30 % du montant global de la tranche optionnelle et des frais induits proportionnels, après engagement de la tranche optionnelle des études ;

Des versements intermédiaires pourront être effectués sur justificatif des dépenses effectivement réalisées à raison de deux versements maximum par an dans la limite de 90% du montant de la tranche conditionnelle et du montant proportionnel des frais induits.

Solde : remboursement du solde global de la tranche optionnelle et des frais induits proportionnels versés par le Département au terme de l'ensemble des décisions de la CCAF et/ou CIAF.

Les versements seront effectués par la Communauté Urbaine d'ARRAS, toutes taxes comprises, sur présentation de titres de recettes émis par le Président du Conseil Général, accompagnés des pièces justificatives correspondantes :

- a) Pour chacun des acomptes: les ordres de service de démarrage des tranches correspondantes des différentes études;
- b) Pour les versements intermédiaires, sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le Payeur départemental faisant apparaître le taux et le montant de la TVA et portant la mention « dépenses réalisées dans le cadre des études d'aménagement du contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES », y compris pour le remboursement des frais induits.
- c) Pour le solde, sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le Payeur départemental faisant apparaître le taux et le montant de la TVA et portant la mention « dépenses réalisées dans le cadre des études d'aménagement du contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES », y compris pour le remboursement des frais induits.

Les règlements seront effectués dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de chacune des demandes.

Les versements pourront être sollicités au prorata de la surface de l'engagement des études.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Conseil Départemental du PAS DE CALAIS	Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9
Communauté Urbaine d'ARRAS	Citadelle, 146-Rue du Bastion de la Reine 62 026 ARRAS Cedex

Article 6 : Domiciliation bancaire

Les versements effectués en exécution de la présente convention seront domiciliés au compte ouvert à la Banque de France Arras au nom du titulaire suivant :

Pairie Départementale du Pas de Calais

Code Banque

Code Guichet

N° Compte

Clé Rib



Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départemental du PAS DE CALAIS.

Article 7 : Modification

Toutes modifications, du périmètre d'étude ou des dispositions des marchés d'études, devront faire l'objet d'un accord préalable écrit entre la Communauté Urbaine d'ARRAS et le Département. Le coût correspondant sera pris en charge par la Communauté Urbaine d'ARRAS selon les modalités qui seront fixées par un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la signature par les parties et jusqu'au parfait achèvement des études, notamment après acceptation du décompte général définitif par le Département et remboursement du solde par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Pour le cas où la DUP ne serait pas obtenue, le décompte définitif de la tranche ferme tiendra lieu de décompte général définitif et la présente convention sera soldée de fait par le remboursement de ce solde par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Pour information, le délai prévisionnel correspondant est estimé à deux ans à compter de la signature de la convention.

Article 9 : Propriété, communication et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention deviendront la propriété commune du Département du PAS DE CALAIS et de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Les documents provisoires seront tenus à la disposition de la Communauté Urbaine d'ARRAS sur version numérique.

Les documents définitifs seront remis en 5 exemplaires en format papier et numérique.

Les clauses correspondantes du CCAG relatif aux prestations intellectuelles des collectivités locales sont applicables.

Conformément

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté Urbaine d'ARRAS,

Le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS

Jean-Claude LEROY

Frédéric LETURQUE

Annexe 1 : Cartographie de la zone d'étude

Annexe 2 : Cahier des charges des études d'aménagement

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°49

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

ETUDE D'AMÉNAGEMENT LIÉE AUX PROJETS DE CONTOURNEMENT DE TILLOY-LES-MOSSLAINES ET L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST D'ARRAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Dans le cadre du projet de contournement de Tilloy-les-Mofflaines (liaison RD939 - RD60) et de l'extension de la Zone Industrielle (ZI) Est portée par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), le Département a engagé selon les dispositions de l'articles L. 123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une étude d'aménagement.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage du Département, a pour objectif d'apporter les éléments techniques nécessaires aux commissions (inter)communales d'aménagement foncier pour déterminer l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier, ainsi que son mode et son périmètre. L'étude comprend notamment une analyse de l'état initial du site et de son environnement notamment paysager ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Bien que les projets d'extension à vocation économique de la Communauté Urbaine d'Arras ne soient pas assimilés à un ouvrage linéaire, il a été proposé, en accord avec la Chambre d'Agriculture, d'intégrer dans le périmètre d'études les projets d'extension de la Zone Industrielle « Est » d'Arras et de la Zone d'Activités ARTOIPOLE III portés par la Communauté Urbaine d'Arras, ce qui permettra une meilleure concertation avec le monde agricole et favorisera l'acceptation de ces projets.

Le montant estimatif global des dépenses d'études s'élève à 55 832 €. Il comprend le coût des études d'aménagement (y compris les frais de révision et frais indirects) pour un montant de 40 458,34 € HT soit 48 550 € TTC, ainsi que les frais de conduite d'opération pour un montant de 7 282,50 € net de taxes.

Le principe de répartition financière a été posée avec la Communauté Urbaine d'Arras. Il a été convenu que les frais afférents aux études liées au contournement de Tilloy-les-Mofflaines soient pris en charge par le Département alors que ceux liés à l'extension de la zone industrielle Est d'Arras et à Artoipole III soient supportés par la Communauté Urbaine d'Arras, au prorata des surfaces respectives associées à chacun de ces secteurs.

Le Département a engagé les dépenses et sollicitera la participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras. Une convention entre le Département et la Communauté Urbaine d'Arras, dont le projet est joint au présent rapport, permettra de formaliser ces principes et les engagements de chacun.

En application de la convention, la répartition du financement est établie de la façon suivante :

	Surface estimée	Coût des études HT	Frais de conduite d'opération	Montant TOTAL
Conseil départemental du PAS DE CALAIS	800 ha	22 321,84 €	4 017,93 €	26 339,77 €
Communauté Urbaine d'ARRAS	650 ha	18 136,50 €	3 264,57 €	21 401,07 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au contournement de Tilloy-les-Mofflaines, à l'extension de la Zone Industrielle « Est » d'Arras et à la Zone d'Activités ARTOIPOLE III.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement Recettes	C04-843K01	70878/93843	Etudes d'aménagement	0	21401,07

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY